

Procès-verbal du conseil municipal

Séance du 11 février 2025

Département de la Seine et Marne
Arrondissement de Meaux
Canton de Mitry-Mory
Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice : 33
présents : 23
absents excusés représentés : 4
absents excusés non représentés : 1
absents non représentés : 5

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 février, le Conseil municipal, dûment convoqué le 05 février, s'est réuni à Salle Jacques Prévert 20 rue Biesta 77290 Mitry-Mory à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, Mme Florence AUDONNET, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Guy DARAGON, M. Luc MARION, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Catherine AMARI, Mme Hélène BATHOSSI, M. Thierry TARQUIN, Mme Marianne MARGATE, Mme Dorothee TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD, M. Zakarya ARBAOUI, Hamé SOUKOUNA, M. Jacques DURIN

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Abdelaziz MOUSSA donne pouvoir à M. Franck SUREAU, Mme Josiane MARCOUD donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, M. Malik GUEYE donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, M. Smaïn TAHAR donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE

ABSENTE EXCUSÉE NON REPRÉSENTÉE :

Mme Houria ATTLANE

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Gérard GAUTHIER, M. Laurent PRUGNEAU, M. Michael VAQUETA, William GALLÉ, Mme Marie Sherlyne FLEURIUS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Florence AUDONNET

Sommaire

	pages
1 - Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 26 novembre 2024.	4
2 - Solidarité - Cyclone à Mayotte - Subvention exceptionnelle au Secours Populaire.	4
3 - Centre Municipal de Santé - Création d'une antenne au Centre Municipal de Santé.	4
4 - Solidarité - Convention de partenariat avec La Mutuelle Familiale dans le cadre de la mise en place d'une mutuelle communale à destination des Mitryen.nes, des agents communaux et des personnes travaillant sur la commune.	5
5 - Maison des droits des femmes et de l'égalité - Présentation du rapport en matière d'égalité femmes - hommes - Année 2024.	7
6 - SEMMY - Rapport annuel sur la politique du logement social et d'attribution - Année 2023.	8
7 - Aménagement - Compte rendu d'activités de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) pour l'année 2023 et perspectives 2024.	9
8 - Aménagement - ZAC de la Villette-aux-Aulnes - Approbation du compte rendu à la collectivité locale (CRACL) pour l'année 2023.	10
9 - Aménagement - ZAC de Maurepas - Approbation du compte rendu à la collectivité locale (CRACL) pour l'année 2023.	12
10 - Aménagement - Cession de la parcelle ZR 150 sise chemin du Gué de Maurepas (ancien chemin rural n°15) à la SEMMY.	15
11 - Aménagement - Rétrocession dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AN 451 et AN 454 d'une contenance de 329 m ² à usage de voiries et équipements publics sis avenue du 8 mai 1945 et Pierre Sémard.	17
12 - Aménagement - Transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées rue Fulbert Lenfant et impasse de l'Avenir ouvertes à la circulation publique.	18
13 - Aménagement - désaffectation de l'usage public et déclassement du domaine public communal des délaissés de voirie cadastrés AE 178 et AE 179 sis chemin du Vallon et cession au bailleur social Trois Moulins Habitat.	20
14 - Aménagement - Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mitry-Mory.	21
15 - Approbation du classement d'une partie de la RN 2 en autoroute A 104 et de l'itinéraire existant A 104 en autoroute A 170.	23
16 - Vœu pour la création d'une 3ème voie sur l'A104 – secteur Nord-Ouest Seine-et-Marnais.	24
17 - Mobilités - Prise en charge du coût du transport sur les principales lignes de bus desservant la ville de Mitry-Mory lors des initiatives 2025.	25
18 - Ressources Humaines - Évolution du tableau des effectifs au 01/03/2025.	27
19 - Ressources Humaines - Création d'emplois non permanents : accroissements saisonniers d'activité pour l'année 2025 au sein des services Enfance, Jeunesse et Sports.	29
20 - Ressource Humaines - Convention de mutualisation avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) des places libres de formations aux logiciels métiers.	32
21 - Patrimoine historique - Convention avec la Région Ile-de-France pour le financement de l'opération de restauration de l'église Saint-Martin - Approbation et signature.	33
22 - Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) - Recrutement de quatre agents de police municipale - Approbation.	34
23 - Vie associative - Attribution d'une subvention complémentaire à l'Association Tous unis pour l'Inclusion.	35
24 - Club Age d'Or - Adoption des tarifs des séjours.	35

25 - Achats Marchés publics - Convention d'adhésion à la centrale d'achats du réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) dans le cadre de matériels et de consommables pour le Centre Municipal de Santé - Autorisation de signature.	38
26 - Information - Décisions du Maire prise par délégation du Conseil municipal - article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.	39

1 - Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 26 novembre 2024

2 - Solidarité - Cyclone à Mayotte - Subvention exceptionnelle au Secours Populaire

Le samedi 14 décembre 2024, l'archipel de Mayotte, département d'Outre-Mer, a été frappé par le cyclone Chido, d'une violence inouïe qui l'a dévasté. Ce cyclone est le plus destructeur enregistré depuis 90 ans.

Les pertes humaines, les destructions matérielles et les conséquences sanitaires exigent une mobilisation immédiate et une solidarité sans faille envers nos concitoyens mahorais.

Dès le lendemain de ce drame, une cagnotte de soutien a été mise en place, à laquelle les Mitryens ont largement contribué. Aujourd'hui, lors de sa première réunion depuis le passage du cyclone, le conseil municipal, fidèle à ses valeurs de solidarité, propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 500 euros au Secours Populaire, qui œuvre activement pour venir en aide aux habitants de Mayotte.

Par cette délibération, le conseil municipal souhaite saluer l'engagement des associations, bénévoles, pompiers et acteurs engagés qui se mobilisent pour acheminer le secours et venir en aide aux sinistrés, depuis le premier jour.

Le Conseil municipal ;

Sur le rapport et la proposition de Madame Audrey CHARIFI ALAOU, Adjointe au Maire, déléguée aux relations et coopérations internationales, devoir de mémoire et de paix et droit aux vacances ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'ampleur des dégâts causés par le cyclone Chido et la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

Considérant l'action de premier plan du secours populaire pour apporter de l'aide aux sinistrés ;

Considérant le rôle essentiel du Secours Populaire dans l'aide aux sinistrés ;

Vu l'avis favorable de la Commission administration générale du 4 février 2025 ;

DELIBERE
A l'unanimité

ATTRIBUE via le secours populaire, un don de 2 500 euros au titre de la solidarité.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025.

ACCOMPAGNE toutes les initiatives de solidarité sur son territoire.

APPORTE son soutien à ses concitoyens mahorais.

3 - Centre Municipal de Santé - Création d'une antenne au Centre Municipal de Santé

96% des franciliens résident dans des zones sous-denses en offre de soins. L'Île-de-France fait face depuis plusieurs années à une diminution du nombre de médecins généralistes libéraux, conséquence d'une faible installation de nouveaux médecins et d'une pyramide des âges défavorable avec de nombreux départs en retraite. L'insuffisance d'offre de soins concerne aussi le territoire mitryen.

C'est face à ce constat que la municipalité a décidé en 2018 de créer un Centre Municipal de Santé - ouvert en 2019 - pour renforcer l'offre de soins et favoriser l'égal accès aux soins pour tous. En 2025, la municipalité propose l'ouverture d'une antenne du CMS dans le quartier du Bourg, dépourvu de médecin généraliste.

Comme le CMS, l'antenne proposera des consultations sur rendez-vous et des consultations non programmées en médecine générale, ainsi que des visites à domicile. Il s'inscrira dans les actions de prévention et de promotion de la santé menées par la Commune. A son ouverture, l'antenne, située au 4 avenue du 8 mai 1945, fonctionnera 4 jours par semaine, 3 semaines sur 4. Elle sera ouverte les lundi, mercredi, vendredi et samedi toute la journée pendant 3 semaines, à raison de 40 heures d'ouverture hebdomadaire et fermée 1 semaine sur 4. Elle pratiquera le tiers payant et la dispense totale d'avance de frais pour quasiment tous les patients grâce à une convention avec un groupement de mutuelles.

Le conseil municipal est sollicité pour approuver la création de l'antenne du CMS dans le quartier du Bourg.

Le conseil municipal ;

Sur le rapport et la proposition de Monsieur Sylvain BERNARD, Conseiller municipal, délégué à la santé ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 6323-1 à L 6323-1-15 du code de la Santé Publique ;

Vu les articles L 162-32 à L 162-32-4 du code de la Sécurité Sociale ;

Considérant l'intérêt de créer une antenne au Centre Municipal de Santé dans le quartier du Bourg pour renforcer l'offre de soins et favoriser l'égal accès aux soins pour tous ;

Vu l'avis favorable de la Commission administration générale du 04 février 2025 ;

DELIBERE

A l'unanimité

DECIDE la création d'une antenne du Centre Municipal de Santé dans le quartier du Bourg.

4 - Solidarité - Convention de partenariat avec La Mutuelle Familiale dans le cadre de la mise en place d'une mutuelle communale à destination des Mitryen.nes, des agents communaux et des personnes travaillant sur la commune

Afin de pallier le manque de couverture sociale et de faciliter l'accès aux soins des Mitryen.nes, la ville de Mitry-Mory et son Centre Communal d'Action Sociale se sont engagés à créer une mutuelle santé communale afin de permettre une meilleure couverture complémentaire des habitants.

La présente convention doit contribuer à développer une dynamique de citoyenneté, du « vivre ensemble » solidaire.

Depuis 2016, la loi de sécurisation de l'emploi oblige tout employeur du secteur privé à proposer une complémentaire santé, contrat collectif d'entreprise, et à participer à 50% du coût pour la personne/famille. Elle a laissé à l'écart ceux dont les contrats de travail sont moins pérennes, ou qui sont sans emploi, dont une grande part sont des jeunes, des retraités, des artisans, petits commerçants, auto-entrepreneurs.

Les jeunes sont souvent les moins affiliés à une mutuelle complémentaire et les retraités ceux pour lesquels le poids de cette mutuelle dans le budget est le plus important.

Le partenariat avec une « complémentaire santé » vise à :

1. Favoriser l'accès aux soins
2. Valoriser les dispositifs locaux de prévention et de soins
3. Dynamiser la démocratie participative dans le domaine sanitaire
4. Contribuer à développer la solidarité choisie, en complément de la solidarité universelle
5. Renforcer l'accès aux droits dans le domaine de la santé
6. Réduire la fracture numérique par les usages sanitaires

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre la ville de Mitry-Mory, son CCAS et la Mutuelle Familiale.

Le dispositif doit permettre de :

- Développer les offres pour répondre aux besoins des différents publics
- Favoriser l'accès aux droits des adhérents, avec des permanences de proximité
- Diminuer le montant des cotisations
- Faciliter les démarches des habitants face à un nombre important de mutuelles et d'offres, les conseiller
- Soutenir l'activité des professionnels de santé locaux
- Renforcer les actions de prévention
- Développer la démocratie participative
- Contribuer à soutenir le public dans l'apprentissage numérique

Le dispositif s'adressera aux habitants de Mitry-Mory, aux agents communaux, et aux personnes travaillant sur la commune, quels que soit leur âge, leur état de santé, leur niveau de revenus ou leur secteur d'activité. Ainsi, il couvrira :

- Les commerçants, artisans, professionnels du secteur libéral
- Les fonctionnaires et salariés du secteur privé
- Les étudiants
- La population jeune en difficulté d'insertion
- Les personnes ayant perdu leur emploi / en emploi précaire / chômeurs de longue durée
- Les retraités / personnes âgées

Cette liste n'est pas exhaustive.

Ces publics devront pouvoir justifier, qu'ils résident dans la commune ou qu'ils y travaillent.

La Mutuelle Familiale fournira à la Ville, chaque semestre, les éléments permettant d'assurer une visibilité sur ce dispositif, à savoir :

- Nombre d'adhérents (nouveaux et anciens) – dont ceux qui n'avaient pas de complémentaire santé avant d'adhérer au dispositif communal
- Dépenses par catégorie de soins : soins médicaux courants, frais d'optique, hospitalisations, soins dentaires et autres
- Ages de souscripteurs et situation socio-professionnelles
- Suivi clientèle : nombre de permanences effectuées, contacts téléphoniques afférents au partenariat
- Nombre de réunion avec les adhérents et contenus
- Proposition de thématiques d'ateliers prévention selon les besoins locaux repérés

Chaque année aura lieu un comité de pilotage, afin de faire le point sur la mise en œuvre de cette convention, le bilan, et les actions de l'année suivante. Les dates et contenus seront travaillés en commun à partir des réalités de terrain émanant des services et partenaires mobilisés. Les représentants de la collectivité sont les élu.e.s en responsabilité sur les thématiques, santé, social, jeunesse notamment. La collectivité nomme un référent pour la Mutuelle Familiale, et la Mutuelle Familiale nomme un référent pour la collectivité. Des temps de travail seront tenus selon les besoins du partenariat entre 2 réunions du comité de pilotage.

Le Conseil municipal ;

Sur le rapport et la proposition de Monsieur Sylvain BERNARD, Conseiller municipal, délégué à la santé ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de convention entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Mutuelle Familiale ;

Vu l'avis favorable de la Commission solidarité du mercredi 29 janvier 2025 ;

DELIBERE
A l'unanimité

APPROUVE la convention entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Mutuelle Familiale.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 - Maison des droits des femmes et de l'égalité - Présentation du rapport en matière d'égalité femmes - hommes - Année 2024

L'article 3 du préambule de la constitution du 27 octobre 1946 proclame "La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme". Le principe d'égalité entre les femmes et les hommes est ainsi reconnu dans ce préambule qui a valeur constitutionnelle en intégrant la Constitution du 4 octobre 1958

Ce principe a également été rappelé dans l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et précisé dans la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

L'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un nouvel article L 2311-1-2 qui dispose que «*Dans les communes de plus de 20 000 habitants préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation*».

La Ville de Mitry-Mory résolument engagée en faveur de la promotion pour l'égalité femmes-hommes et la lutte contre toutes les formes de violences multiplie les initiatives pour enrayer les inégalités. Ce rapport illustre les actions entreprises et témoigne des aspirations de la ville en matière de sensibilisation et de soutien aux femmes.

Ce rapport permet d'évaluer la situation en offrant un état des lieux des inégalités entre hommes et femmes au sein de la collectivité tant dans son fonctionnement que dans ses politiques publiques.

Il analyse les actions menées pour garantir que la collectivité réponde de manière équitable aux besoins des femmes et des hommes et définit des objectifs clairs et mesurables pour prévenir les discriminations.

En somme, ce rapport incarne un outil stratégique et opérationnel pour orienter les politiques locales vers une égalité réelle et durable.

Le conseil municipal ;

Sur le rapport et la proposition de Madame Dorothée TOPALOVIC, Conseillère municipale, déléguée à l'égalité et droit des femmes ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu l'article 61 de la loi n° 2014-873 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 ;

Considérant qu'il appartient aux communes de plus de 20 000 habitants de présenter préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

Considérant qu'il convient de présenter au Conseil Municipal un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes ;

Vu l'avis favorable de la Commission solidarités du 29 janvier 2025 ;

DELIBERE

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

6 - SEMMY - Rapport annuel sur la politique du logement social et d'attribution - Année 2023

En application de l'article L 441.2-5 du code de la Construction et de l'Habitation, les bailleurs sociaux informent chaque année le conseil municipal des communes sur lesquelles ils possèdent plus de cent logements de la politique générale qu'ils poursuivent en ce qui concerne la politique d'attribution de leurs logements.

Ces dispositions étant applicables aux Sociétés d'Economie Mixte locales d'Aménagement et de Construction, la SEMMY, dont l'ensemble du patrimoine se situe à Mitry-Mory, a remis à la commune pour examen, comme chaque année, un rapport annuel sur sa politique du logement.

Le Conseil municipal ;

Sur le rapport et la proposition de Madame Julie Morel, Adjointe au Maire, déléguée à la solidarité et l'habitat ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L 441.2-5 ;

Considérant le rapport annuel sur sa politique du logement remis par la SEMMY pour l'année 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission solidarités du 29 janvier 2025 ;

DELIBERE

PREND ACTE du rapport annuel 2023 de la SEMMY relatif à son activité de bailleur social pour

492 logements conventionnés situés sur le territoire de MITRY-MORY.

7 - Aménagement - Compte rendu d'activités de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) pour l'année 2023 et perspectives 2024

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) est habilité à réaliser, pour le compte de la commune, toutes acquisitions et opérations immobilières concourant à l'aménagement, au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, la Ville a signé deux conventions d'intervention foncière (20 juillet 2007 et 7 octobre 2008), complétées par deux avenants (2 mars 2012 et 12 octobre 2017), définissant cinq périmètres d'intervention pour la maîtrise et la veille foncière :

- Secteur de la ZAC de Maurepas ;
- Abords de la place Salvador Allende ;
- Quartier de la gare de Villeparisis/Mitry-le-Neuf ;
- Secteur de Bois le Vicomte ;
- Une partie du Bourg, où certaines parcelles ont été identifiées comme mutables.

En 2023, l'EPFIF est intervenu sur la ZAC de Maurepas pour finaliser les acquisitions et permettre la cession des terrains en 2024 à la SEMMY, aménageur désigné par la Ville.

Sur le secteur de Bois le Vicomte (extension de Mitry-le-Neuf), l'expropriation de la parcelle BI 22 (14-18 rue de Paris, 12 406 m²) est toujours en cours.

Les terrains cadastrés AT 204 et AT 372 (avenue Jean-Baptiste Clément, aux abords de la gare de Villeparisis/Mitry-le-Neuf) restent en attente d'un calendrier opérationnel avant leur cession à la Ville ou à un aménageur/promoteur de son choix.

Afin de finaliser les programmations sur ces secteurs et compte tenu de l'échéance de la convention au 31 décembre 2024, un quatrième avenant est envisagé pour prolonger sa durée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu d'activité de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France pour l'année 2023 et les perspectives 2024.

Le Conseil Municipal ;

Sur le rapport et la proposition de Madame Marianne MARGATÉ, Conseillère municipale ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les article L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu les conventions d'intervention foncière signées le 20 juillet 2007 et le 7 octobre 2008 et leurs avenants signés le 2 mars 2012 et le 12 octobre 2017 avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) ;

Vu le compte rendu d'activités pour l'année 2023 et les perspectives pour 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du 30 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission administration générale du 4 février 2025 ;

DELIBERE

PREND ACTE du compte-rendu d'activité de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France pour l'année 2023 et les perspectives pour 2024.

8 - Aménagement - ZAC de la Villette-aux-Aulnes - Approbation du compte rendu à la collectivité locale (CRACL) pour l'année 2023

En l'application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier relatif à l'opération publique d'aménagement qui lui a été concédée.

Ce compte-rendu comporte, outre le rappel des données générales de l'opération et des acquisitions et cessions foncières réalisées pendant la durée du précédent exercice, un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître l'estimation des dépenses et recettes de l'opération restant à réaliser ainsi que le plan de trésorerie actualisé.

La lecture du compte rendu 2023 de l'opération de la ZAC de la Villette-aux-Aulnes, peut être éclairée par les éléments suivants :

Réalisation des dépenses au 31 décembre 2023

Le montant total des dépenses facturées depuis le début de l'opération s'élève à 32 812 513 € TTC dont, au cours de l'exercice 2023, 125 945.00 € TTC. Elles se décomposent de la façon suivante :

Etudes : 1560 € TTC

Les dépenses concernent le relevé topographique du terrain sollicité par l'association centre des lumières pour son projet de parking.

Acquisitions : 0 € TTC

Il n'y a pas eu de dépenses d'acquisition au titre de l'année 2023.

Mise en état des sols : 0 € TTC

Il n'y a pas eu de dépenses de mise en état des sols au titre de l'année 2023.

Travaux VRD : 0 € TTC

Il n'y a pas eu de dépenses de travaux au titre de l'année 2023

Honoraires et Divers : 0 € TTC

Il n'y a pas eu de dépenses relatives aux honoraires au titre de l'année 2023.

Impôts et assurances : 8 495 € TTC

Les dépenses réalisées au cours de l'année 2023 relatives à ce poste concernent la taxe foncière.

Contentieux : 0 € TTC

Il n'y a pas eu de dépenses relatives au contentieux au titre de l'année 2023.

Commercialisation : 0 € TTC

Aucune dépense relative à la commercialisation n'a été réalisée en 2023.

Frais divers : 0 € TTC

Aucune dépense n'a été réalisée en 2023 sur ce poste.

Frais financiers : 1 500 € TTC

Les dépenses réalisées au cours de l'année 2023 relatives aux frais financiers concernent les frais du dossier d'emprunt.

Rémunération société : 114 390 € TTC

Ce montant correspond à la rémunération de l'aménageur conformément aux termes de la convention.

Participations : 0 € TTC

Il n'y a pas eu de participations versées au cours de l'exercice 2023.

Réalisation des recettes au 31 décembre 2023

Les recettes encaissées depuis le début de l'opération s'élèvent à 32 973 438 € TTC dont 0 € TTC au titre de l'exercice 2023.

Situation des financements au 31 décembre 2023

Un emprunt a été souscrit auprès de la Banque Postale en novembre 2023 pour un montant de 1 500 000 € pour une durée de 2 ans. Ce financement a été mobilisé pour couvrir les dépenses d'acquisition et de travaux de l'extension de la zone d'activités dans l'attente de l'encaissement des recettes de charges foncières prévues au quatrième trimestre 2024.

Il n'y a pas d'avance de trésorerie demandée à la collectivité sur la ZAC de la Villette aux Aulnes en 2023.

Bilan prévisionnel actualisé et plan de trésorerie

Le bilan et le plan de trésorerie prévisionnels intègrent l'extension du parc d'activités de la Villette aux Aulnes sur l'emprise précédemment réservée par l'Etat à la finalisation de l'échangeur RN2 / A104 (40.000 m²). Cette emprise permet de répondre favorablement aux demandes d'extension des entreprises déjà installées mais également de créer une aire d'accueil des gens du voyage de 15 emplacements (30 places) conformément au schéma départemental. La réalisation de cette aire d'accueil n'est pas intégrée à la concession d'aménagement.

Le montant total des dépenses prévisionnelles de l'opération s'élève à 37 535 158 € TTC dont 32 812 513 € TTC réalisés au 31/12/2023.

Etudes : 1.053.262 € TTC (dont 1.001.244 € TTC réalisés au 31/12/2023)

Le budget « études » couvre les études à réaliser pour l'extension du parc d'activités et notamment les frais de géomètre et d'études géotechniques.

Acquisitions : 4.881.050 € TTC (dont 4.255.918 € TTC réalisés au 31/12/2023)

Le budget « acquisition » est en baisse, il tient compte de l'actualisation des avis des domaines sur les parcelles appartenant à l'Etat et à l'APHP. Les négociations avec l'Etat et l'APHP ont été poursuivies en 2023.

Mise en état des sols : 316.210 € TTC (dont 316.210 € TTC réalisés au 31/12/2023)

Il n'y a plus de dépenses à prévoir sur ce poste.

Travaux VRD : 14.969.772 € TTC (dont 12.842.448 € TTC réalisés au 31/12/2023)

Ce poste est en augmentation, il tient compte des réalisations de VRD à réaliser sur l'extension de la ZAC.

Honoraires et Divers : 2.171.018 € TTC (dont 1.849.544 € TTC réalisés au 31/12/2023)

Ce poste est en augmentation, il tient compte de l'actualisation des honoraires de la maîtrise d'œuvre.

Impôts et assurances : 328.744 € TTC (dont 308.053 € TTC réalisés au 31/12/2023)

Contentieux : 13.511 € TTC (dont 13.511 € TTC réalisés au 31/12/2023)

Il ne reste plus de dépenses à réaliser sur ce poste.

Commercialisation : 972.137 € TTC (dont 972.137 € TTC réalisés au 31/12/2023)

Ce poste comprend les frais de commercialisation (commercialisateur) et les frais de communication de l'opération. La totalité des frais de commercialisation a été réalisée, il n'y a plus de dépenses à venir sur ce poste.

Frais divers : 224.336 € TTC (dont 199.225 € TTC réalisés au 31/12/2023)

Ce poste comprend notamment les frais de reproduction de l'opération, ainsi que les frais d'huissiers. Le budget « frais divers » est constant.

Frais financiers : 1.338.972 € (dont 1.176.520 € réalisés au 31/12/2023)

Ce montant comprend l'ensemble des frais financiers liés au moyen de financement mobilisés sur la ZAC.

Participations : 2.701.952 € TTC (dont 2.701.952 € TTC réalisés au 31/12/2023)

Ce poste correspond au fond de concours de la ZAC de la Villette versé à la ville. Le solde a été versé au second trimestre 2018.

Rémunération Société : 5.635.166 € TTC (dont 5 037 311 € TTC réalisés au 31/12/2023)

Ce poste correspond à la rémunération de la société conformément aux termes de la concession d'aménagement et de ses différents avenants.

TVA Payée : 2.929.070 € TTC (dont 2.138.440 € TTC réalisés au 31/12/2023)

Le montant total des recettes prévisionnelles de l'opération s'élève à 37.535.158 € TTC dont 32.973.438 € TTC réalisés au 31/12/2023.

Cession charges foncières : 36.922.786 € TTC (dont 32.411.066 € TTC réalisés au 31/12/2023)

Les négociations sur le montant des cessions de charges foncières sont en cours avec les sociétés Tradex et Loc'hiam.

Produits de gestion : 438.641 € TTC (totalement réalisés)

Ce poste correspond aux loyers perçus pendant les phases de location transitoire. Il n'y a plus de bien loué à ce jour.

Produits financiers : 123.731 € (totalement réalisés)

Ce poste correspond au placement de la trésorerie excédentaire au cours de l'opération.

Recettes : 50.000 € TTC

Ce poste correspond au prix de revient prévisionnel du foncier de l'aire d'accueil des gens du voyage qui sera cédé à la CARPF.

TVA remboursée : 0 € TTC (dont 0€ TTC réalisés au 31/12/2023)

Le Conseil Municipal ;

Sur le rapport et la proposition de Madame Laure GREUZAT, Adjointe au Maire déléguée au développement économique, commerces, formation et emploi ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 juin 1992 confiant à la SEMMY la réalisation de la ZAC de la Villette-aux-Aulnes ;

Vu le Compte rendu à la collectivité locale (CRACL) 2023 et les perspectives pour l'année 2024 de l'opération dénommée « ZAC de la Villette-aux-Aulnes » ;

Considérant qu'en application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier relatif à l'opération publique d'aménagement qui lui a été concédée ;

Considérant que le compte rendu financier du concessionnaire relatif à l'opération publique d'aménagement qui a été concédée comporte, outre le rappel des données générales de l'opération et des acquisitions et cessions foncières réalisées pendant la durée du précédent exercice, un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître l'estimation des dépenses et recettes de l'opération restant à réaliser ainsi que le plan de trésorerie actualisé ;

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du 30 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission administration générale du 4 février 2025 ;

DELIBERE A l'unanimité

APPROUVE le compte rendu à la collectivité locale (CRACL) pour l'année 2023 concernant l'opération d'aménagement de la ZAC de la Villette-aux-aulnes concédée à la SEMMY.

9 - Aménagement - ZAC de Maurepas - Approbation du compte rendu à la collectivité locale (CRACL) pour l'année 2023

En l'application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier relatif à l'opération publique d'aménagement qui lui a été concédée.

Ce compte-rendu comporte, outre le rappel des données générales de l'opération et des acquisitions et cessions foncières réalisées pendant la durée du précédent exercice, un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître l'estimation des dépenses et recettes de l'opération restant à réaliser ainsi que le plan de trésorerie actualisé.

La lecture du compte rendu 2023 de l'opération de la ZAC de Maurepas, peut être éclairée par

les éléments suivants :

Réalisation des dépenses au 31 décembre 2023

Le montant total des dépenses réglées depuis le début de l'opération s'élève à 5 438 308,84 € TTC dont 273 663,36 € TTC au titre de l'exercice 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Etudes : 30 372 € TTC

Les frais d'études en 2023 correspondent aux honoraires du géomètre expert (relevé topographique, découpage parcellaire) ainsi qu'aux honoraires pour les études de pollutions de sols

Acquisitions : 0 € TTC

Aucune dépense réalisée sur ce poste en 2023.

Travaux VRD : 171 614,06 € TTC

Les travaux réalisés en 2023 ont concerné le démarrage des travaux de trottoirs et de voiries.

Travaux concessionnaires : 3 267,46 € TTC

Ce poste correspond aux travaux de raccordement ENEDIS des différents lots en 2023.

Honoraires SPS : 3 343,68 € TTC

Ce poste correspond aux honoraires du coordinateur de sécurité.

Honoraires VRD : 11 149,16 € TTC

Ce poste correspond aux honoraires de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAC.

Impôts et assurances : 0 € TTC

Aucune dépense réalisée sur ce poste en 2023.

Frais divers : 0 € TTC

Aucune dépense réalisée sur ce poste en 2023.

Frais financiers : 0 € TTC

Aucune dépense n'est intervenue sur ce poste en 2023.

Rémunération de la société : 53 917 € TTC

Ce montant correspond à la rémunération de l'aménageur, conformément au traité de concession.

Participations : 0 € TTC

Aucune participation n'a été versée en 2023

Réalisation des recettes au 31 décembre 2023

Cession de charges foncières : 0 € TTC

Aucune cession réalisée en 2023.

Situation des financements au 31 décembre 2023

Emprunts

Ils ont été soldés sur l'exercice 2022

Avance de trésorerie

Il n'y a pas d'avance de trésorerie demandée à la collectivité sur la ZAC de Maurepas.

Bilan prévisionnel actualisé et plan de trésorerie

Le montant total des dépenses prévisionnelles de l'opération s'élève à 11 083 038€ TTC dont 5 438 308,84 € TTC réalisés au 31/12/2023

Etudes : 150 340 € TTC (dont 95 059,32 € TTC réalisés au 31/12/2023)

Ce poste couvre l'ensemble des dépenses nécessaires à l'élaboration des documents administratifs de la ZAC (étude d'impact, dossier de réalisation) et aux études techniques pré-opérationnelles (géomètres, géotechniciens...). Ce poste baisse du fait de la non réalisation par l'INRAP du diagnostic de fouilles archéologiques sur le lot G.

Acquisitions : 2 440 821 € TTC (dont 1 925 561,45 € TTC réalisés au 31/12/2023)

Ce poste couvre les acquisitions foncières, les indemnités d'évictions (agricoles, commerciales...) et les frais de notaire. Il intègre l'acquisition en 2024 des trois parcelles

restantes (lot G) : ZR 51, 98 et 99. Ce poste, basé sur les montants communiqués par l'EPFIF est en hausse de 30 716 € TTC.

Travaux VRD et concessionnaires : 5 013 455 € TTC (dont 1 247 521,64 € TTC réalisés au 31/12/2023)

Ce poste correspond aux travaux de création de voiries, de réseaux et d'espaces verts de l'opération. Il est décomposé en deux phases : une première concernant les lots A à F et une deuxième, conditionnée à l'acquisition des parcelles ZR 98, 99 et 51, qui sont situées dans l'emprise du lot G.

Honoraires VRD : 308 423 € TTC (dont 162 718,89 € TTC réalisés au 31/12/2023)

Les honoraires restants correspondent principalement à la mission de Direction d'Exécution des Travaux (DET), jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement en 2025.

Honoraires SPS : 18 111 € TTC (dont 8 150,40 € TTC réalisés au 31/12/2023)

Un coordonnateur SPS a été missionné en 2020 pour l'ensemble des travaux de VRD de la ZAC (2 phases). Il poursuivra jusqu'en 2024 le déroulement des travaux de VRD et des espaces verts. Ce poste reste stable.

Impôts et assurances : 72 069 € TTC (dont 44 598 € TTC réalisés au 31/12/2023)

Ce poste correspond aux impôts fonciers et à la redevance d'archéologie préventive réglée. Ce poste est en augmentation du fait de l'augmentation des taxes foncières et du report des cessions des lots à bâtir.

Contentieux : 15 600 € TTC (dont 0 € TTC réalisés au 31/12/2023)

Ce poste est une provision en cas de contentieux survenant dans le cadre de la ZAC. A ce jour, aucun contentieux n'existe.

Commercialisation : 7 200.00 € TTC (dont 0 € TTC réalisés au 31/12/2023)

Ce poste correspond aux frais de commercialisation qui seront nécessaires pour le lot A.

Communication : 36.000 € TTC (dont 0 € TTC réalisés au 31/12/2023)

Ce poste comprend les frais de communication liés à la commercialisation et à l'information des riverains pendant la phase travaux de l'opération d'aménagement.

Frais divers : 11 851 € TTC (dont 5 841,21 € TTC réalisés au 31/12/2023)

Ce poste permet de couvrir tous les frais annexes de l'opération d'aménagement (reprographie, publication...). Les coûts s'étaleront sur toute la durée de la concession d'aménagement.

Frais financiers : 276 973,25 € TTC (dont 76 973,25 € TTC réalisés au 31/12/2023)

Ce poste correspond essentiellement aux frais financiers liés aux emprunts mobilisés pour couvrir les acquisitions foncières et les travaux réalisés avant l'encaissement des premières recettes de charges foncières. Ce poste est en augmentation de 200 000 € TTC pour couvrir les frais financiers liés à un financement à venir en 2025.

Rémunération Société : 860 604 € TTC (dont 542 655,40 € TTC réalisés au 31/12/2023)

Ce poste correspond à la rémunération de la société conformément aux termes de la concession d'aménagement. Il est composé d'une rémunération forfaitaire, étalée sur l'ensemble de la durée de la concession, d'une rémunération de commercialisation, liée à la vente de charges foncières, et d'une rémunération de clôture, en fin d'opération.

Participations : 1 329 229 € TTC (dont 1 329 229,29 € TTC réalisés au 31/12/2023)

Ce poste correspond aux travaux de rénovation et d'extension de l'école maternelle Godeau inscrits au programme des équipements publics de la ZAC.

TVA payée : 542 360 € (dont 0 € réalisés au 31/12/2023)

Le montant total des recettes prévisionnelles de l'opération s'élève à 11 083 038 € TTC dont 6 700 975.50 € TTC réalisés au 31/12/2023.

Ventes de charges foncières :

- Le lot A prévu pour l'aménagement de 12 lots à bâtir sera cédé pour un montant total de 1 800 000 € TTC. Afin de garantir une insertion paysagère satisfaisante et un calendrier de réalisation optimisé, l'aménageur réalisera les clôtures et les murets techniques. La cession des lots à bâtir se déroulera en 2025.
- Les lots B et C du promoteur LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS ont été cédés pour un montant de 4 134 900 € TTC. La livraison des 88 logements en accession libre est prévue en 2024.
- Le lot D du promoteur DEMATHIEU BARD IMMOBILIER a été cédé pour un montant total de 2 254 500 € TTC. La livraison des 58 logements en accession libre est prévue début 2024.

- Le lot E dédié à la construction de logements PSLA a été cédé pour un montant de 311 575 € TTC. La livraison du programme est prévue fin 2024.
- La cession du lot F pour un montant de 794 063 € TTC pour la réalisation de 63 logements conventionnés.
- Le lot G est prévu d'être cédé en 2025 pour un montant de 1 788 000 € TTC pour 7500 m² de terrains dédiés aux activités économiques.

TVA remboursée : 0 € (dont 0 € réalisés au 31/12/2023)

Un financement à hauteur de 2 000 000 € TTC devra être mobilisé en 2025.

Le Conseil municipal ;

Sur le rapport et la proposition de Madame Julie Morel, Adjointe au Maire, déléguée à la solidarité et l'habitat ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015.00054 du 27 mai 2015 confiant à la SEMMY la réalisation de la ZAC de Maurepas ;

Vu la délibération n°2018.00100 du 13 novembre 2018 du Conseil Municipal prorogeant la durée de la convention d'aménagement de trois années, soit jusqu'en juin 2025 ;

Vu le compte rendu à la collectivité locale (CRACL) 2023 et les perspectives pour l'année 2024 de l'opération dénommée « ZAC de Maurepas » ;

Considérant qu'en application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier relatif à l'opération publique d'aménagement qui lui a été concédée ;

Considérant que le compte rendu financier du concessionnaire relatif à l'opération publique d'aménagement qui a été concédée comporte, outre le rappel des données générales de l'opération et des acquisitions et cessions foncières réalisées pendant la durée du précédent exercice, un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître l'estimation des dépenses et recettes de l'opération restant à réaliser ainsi que le plan de trésorerie actualisé ;

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du 30 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission administration générale du 4 février 2025 ;

DELIBERE A l'unanimité

APPROUVE le compte rendu à la collectivité locale (CRACL) pour l'année 2023 concernant l'opération d'aménagement de la ZAC de Maurepas concédée à la SEMMY.

10 - Aménagement - Cession de la parcelle ZR 150 sise chemin du Gué de Maurepas (ancien chemin rural n°15) à la SEMMY

La ZAC de Maurepas a été créée le 31 janvier 2012 et modifiée le 15 octobre 2019 par délibérations du Conseil Municipal.

La réalisation de l'aménagement de cette ZAC a été confiée à la SEMMY par délibérations du Conseil Municipal en date des 27 mai 2015 et 25 septembre 2018 dans le cadre d'une concession

d'aménagement.

Pour mettre en œuvre le lot G, situé en entrée de ville aux abords d'Intermarché et destiné à accueillir un équipement d'intérêt collectif et/ou un programme d'activités économiques, de services ou d'artisanat, l'aménageur souhaite acquérir la parcelle cadastrée section ZR n°150 d'une contenance de 1271 m² sise chemin du Gué de Maurepas.

Cette parcelle a été créée sur l'assiette foncière de l'ancien chemin rural n°15 qui lui a été supprimé et substitué par la future voie partagée prévue dans l'aménagement de la ZAC pour prolonger le chemin rural n°16 dit « du Bout de la Ville » et maintenir les itinéraires de promenades et de randonnées.

L'avis des domaines du 5 décembre 2024 a évalué cette emprise de 1271 m² au prix de 8€/m² soit un montant total de 10 168 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de céder la parcelle ZR 150 sise chemin du Gué de Maurepas (ancien chemin rural n°15) à la SEMMY.

Le Conseil Municipal ;

Sur le rapport et la proposition de Madame Marianne MARGATÉ, Conseillère municipale ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 31 janvier 2012 et 15 octobre 2019 relatives à la création de la Zac de Maurepas ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015.00054 du 27 mai 2015 confiant à la SEMMY la réalisation de la ZAC de Maurepas ;

Vu la délibération n°2018.00100 du 13 novembre 2018 du Conseil Municipal prorogeant la durée de la convention d'aménagement de trois années, soit jusqu'en juin 2025 ;

Considérant la demande de l'aménageur d'acquérir la parcelle cadastrée section ZR n° 150 d'une contenance de 1271 m² sise chemin du Gué de Maurepas pour la réalisation du lot G de la ZAC situé en entrée de ville du Bourg aux abords d'Intermarché et destiné à accueillir un équipement d'intérêt collectif et/ou un programme d'activités économiques, de services et d'artisanat ;

Considérant que cette parcelle a été créée sur l'assiette foncière de l'ancien chemin rural n°15 dit Chemin du Gué de Maurepas supprimé et substitué par la future voie partagée prévue dans le prolongement du chemin rural n°16 dit « du Bout de la Ville » pour maintenir les itinéraires de promenades et de randonnées ;

Considérant l'avis des domaines du 5 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du 30 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission administration générale du 4 février 2025 ;

DELIBERE **A l'unanimité**

AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée section ZR n°150 d'une contenance de 1271 m² à la SEMMY au prix de 10 168 € soit 8€/m² afin de réaliser le lot G, situé aux abords d'Intermarché et destiné à accueillir un équipement d'intérêt collectif et/ou un programme d'activités économiques, de services et d'artisanat.

DIT que tous les frais consécutifs à cette cession seront intégralement pris en charge par la SEMMY.

DIT que l'étude Fabienne MATHIEU-PLANTEFEVE sise 35 rue de Bassano 75008 PARIS, sera chargée de la rédaction de l'acte authentique et des démarches nécessaires à la publication et à l'enregistrement de cette mutation.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce dossier.

11 - Aménagement - Rétrocession dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AN 451 et AN 454 d'une contenance de 329 m² à usage de voiries et équipements publics sis avenue du 8 mai 1945 et Pierre Sépard

Habitat 77 (Office public de l'habitat de Seine-et-Marne) est propriétaire des parcelles AN 451 et AN 454 situées avenue du 8 mai 1945 et rue Pierre Sépard (lotissement Guy Moquet) à usage de trottoir, de voirie et un arrêt de bus avec du mobilier urbain pour une surface de 329 m². Ces espaces sont ouverts au public et entretenus par la Ville.

Considérant que ces espaces sont utilisés par tous et pas uniquement par ses locataires, HABITAT 77 souhaite régulariser l'emprise foncière de son patrimoine et rétrocéder à la Commune, à l'euro symbolique, les parcelles AN 451 d'une surface de 4 m² et AN 454 d'une surface de 325 m² à usage public.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acter la rétrocession, à l'euro symbolique, dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AN 451 et AN 454 d'une contenance totale de 329 m² à usage de voiries et équipements publics sis avenue du 8 mai 1945 et Pierre Sépard

Le Conseil Municipal ;

Sur le rapport et la proposition de Madame Marianne MARGATÉ, Conseillère municipale ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1111.2 ;

Considérant que l'Office public de l'habitat de Seine-et-Marne, Habitat 77, est propriétaire des parcelles cadastrées AN 451 (4 m²) et AN 454 (325 m²), situées avenue du 8 mai 1945 et rue Pierre Sépard (lotissement Guy Moquet) ;

Considérant que ces parcelles, affectées à un usage de trottoir, de voirie et d'arrêt de bus avec mobilier urbain, sont ouvertes au public et entretenues par la Ville ;

Considérant que l'Office public de l'habitat de Seine-et-Marne, Habitat 77, souhaite régulariser l'emprise foncière de son patrimoine (lotissement Guy Moquet) et rétrocéder à la Commune, à l'euro symbolique, les parcelles AN 451 d'une surface de 4 m² et AN 454 d'une surface de 325 m² à usage public ;

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du 30 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission administration générale du 4 février 2025 ;

**DELIBERE
A l'unanimité**

AUTORISE la rétrocession au domaine public communal à l'euro symbolique, des parcelles AN 451 (4 m²) AN 454 (325 m²) à usage de trottoir, de voirie et un arrêt de bus avec du mobilier

urbain.

DIT que l'étude de Maître DUBREUIL-DEOBARRO, domiciliée 1 rue Jean Baptiste Clément 77290 Mitry-Mory-Mory, sera chargée de la rédaction de l'acte authentique et des démarches nécessaires à la publication et à l'enregistrement de cette mutation.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce dossier.

12 - Aménagement - Transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées rue Fulbert Lenfant et impasse de l'Avenir ouvertes à la circulation publique

Des riverains du lotissement Fulbert Lenfant-Avenir situé à l'entrée nord-ouest du quartier du Bourg ont sollicité la rétrocession au domaine public communal des rues privées de cet ensemble d'habitation ouvertes à la circulation publique afin de rendre leur statut conforme à leur usage.

Ce lotissement de 23 lots d'une contenance de 12 843 m² a été autorisé par l'arrêté préfectoral n° 70-MEL-L-630 du 21 juillet 1970 et est desservi par la rue Fulbert Lenfant cadastrée AC 10 d'une contenance de 979 m², propriété en indivision forcée des 11 riverains de cette voie, par l'impasse de l'avenir cadastrée AC 6 d'une contenance de 498 m² copropriété forcée des 7 riverains de ladite voie et par la raquette au bout de l'impasse de l'avenir cadastrée AC 266 d'une contenance de 260 m² en indivision forcée des 4 riverains desservis.

Ces trois voies rattachent le lotissement à la rue Paul Vaillant Couturier et bénéficient du service public de collecte des ordures ménagères, de l'entretien des voies et des équipements communs assurés par les services de la Ville ou ceux de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF).

La Ville a envisagé dans un premier temps une rétrocession amiable mais compte tenu que certains riverains n'ont pas exprimé leur décision sur cette procédure, la ville ne peut poursuivre la voie amiable et doit se tourner vers la procédure du transfert d'office sans indemnité, prévue à l'article L318-3 du code de l'urbanisme permettant après enquête publique la rétrocession au domaine communal des voies privées ouvertes au public.

Après délibération du conseil municipal, un arrêté du maire prescrira l'ouverture d'une enquête publique obligatoire de 15 jours (R 318-10 du code de l'urbanisme) organisée par la Ville, désignera un commissaire enquêteur, indiquera le lieu de dépôt du dossier d'enquête mis à la disposition du public ainsi que les jours de permanence du commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur devra remettre son rapport sous le délai d'un mois après la date de clôture de l'enquête. Enfin, le conseil municipal devra délibérer pour acter le transfert et le classement de la voie dans le domaine public communal. Cette délibération éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés. Si un propriétaire intéressé fait connaître son opposition, cette décision de transfert d'office sera prise par arrêté du Préfet de Seine-et-Marne, à la demande de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur le transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées Fulbert Lenfant et impasse de l'Avenir ouvertes à la circulation publique.

Le Conseil municipal ;

Sur le rapport et la proposition de Madame Marianne MARGATÉ, Conseillère municipale ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111.-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3, R.141-4, R.141-5, et R.141-7 à R.141-9 ;

Considérant que les colotis du lotissement Fulbert Lenfant-Avenir dans le quartier nord-ouest du Bourg ont sollicité la rétrocession dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique dans cet ensemble d'habitations afin de rendre leur statut conforme à leur usage ;

Considérant que le lotissement de 23 lots d'une contenance de 12 843 m², autorisé par l'arrêté préfectoral n° 70-MEL-L-630 du 21 juillet 1970, est desservi par les rues Fulbert Lenfant cadastrée AC 10 d'une contenance de 979 m², propriété en indivision forcée des 11 riverains de cette voie, par l'impasse de l'avenir cadastrée AC 6 d'une contenance de 498 m² copropriété forcée des 7 riverains de ladite voie et par la raquette au bout de l'impasse de l'avenir cadastrée AC 266 d'une contenance de 260 m² en indivision forcée des 4 riverains desservis ;

Considérant que ces trois voies rattachent le lotissement à la rue Paul Vaillant Couturier et bénéficient du service public de collecte des ordures ménagères, de l'entretien des voies et des équipements communs assurés par les services de la Ville ou ceux de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) ;

Considérant que la rétrocession amiable ne peut être envisagée compte tenu que certains riverains n'ont pas exprimé leur décision sur cette procédure ;

Considérant que seule la procédure du transfert d'office sans indemnité, prévue à l'article L318-3 du code de l'urbanisme, permet après enquête publique la rétrocession au domaine communal des voies privées ouvertes au public ;

Considérant qu'après délibération du conseil municipal, un arrêté du maire prescrira l'ouverture d'une enquête publique obligatoire de 15 jours (R 318-10 du code de l'urbanisme) organisée par la Ville, désignera un commissaire enquêteur, indiquera le lieu de dépôt du dossier d'enquête mis à la disposition du public ainsi que les jours de permanence du commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur devra remettre son rapport sous le délai d'un mois après la date de clôture de l'enquête et que le Conseil Municipal devra à nouveau délibérer pour acter le transfert et le classement de la voie dans le domaine public communal ;

Considérant que cette délibération éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés ;

Considérant que si un propriétaire intéressé faisait connaître son opposition, cette décision de transfert d'office sera prise par arrêté du Préfet de Seine et Marne, à la demande de la commune ;

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du 30 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission administration générale du 4 février 2025 ;

DELIBERE **A l'unanimité**

DECIDE de recourir au transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées du lotissement Fulbert-Lenfant et Avenir ouvertes à la circulation publique et cadastrées AC 10 d'une contenance de 979 m², AC 6 d'une contenance de 498 m² et AC 266 d'une contenance de 260 m² afin de rendre leur statut conforme à leur usage.

AUTORISE Madame la Maire à prendre un arrêté pour lancer l'enquête publique

correspondante, en fixer les modalités et accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires.

AUTORISE Madame la Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous autres documents relatifs à la mise en œuvre de cette présente délibération.

13 - Aménagement - désaffectation de l'usage public et déclassement du domaine public communal des délaissés de voirie cadastrés AE 178 et AE 179 sis chemin du Vallon et cession au bailleur social Trois Moulins Habitat

Les parcelles cadastrées section AE n° 178 (34 m²) et AE n° 179 (14 m²), situées chemin du Vallon, ne sont plus affectées à l'usage public de voirie depuis la construction de logements conventionnés par le bailleur Trois Moulins Habitat 77, autorisée par le permis de construire n°77294 94 0042 du 24 février 1994. En effet, les garages associés à cette opération empiètent sur le domaine public et leur accès s'effectue via ces parcelles.

Afin de mettre en conformité l'usage effectif du foncier concerné, la désaffectation et le déclassement de ces parcelles du domaine public communal doivent être actés. Ce déclassement n'altère ni les voies d'accès principales et secondaires, ni les flux piétons et véhicules au sein de l'ensemble résidentiel. Conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, aucune enquête publique préalable n'est requise.

Par ailleurs, le bailleur Trois Moulins Habitat 77 souhaite régulariser la situation foncière et propose d'acquérir ces parcelles au prix des domaines, soit 3 648 €.

Le Conseil Municipal ;

Sur le rapport et la proposition de Madame Marianne MARGATÉ, Conseillère municipale ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21, 2122-22 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article 2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3 ;

Considérant que les parcelles cadastrées section AE n° 178 et AE n° 179 sises chemin du Vallon d'une contenance respective de 34 m² et 14 m² ne sont plus affectées à l'usage de voirie publique depuis la construction de logements sociaux autorisés par le permis de construire n°77294 94 0042 du 24 février 1994 par le bailleur social Trois Moulins Habitat 77 car les garages liés à cette opération empiètent sur le domaine public et leur accès n'est possible que par les parcelles susvisées ;

Considérant qu'il convient de désaffecter ces parcelles de leur usage public et les déclasser du domaine public communal afin de les rendre conformes à leur usage effectif ;

Considérant que ce déclassement n'impacte ni les voies d'accès principales ou secondaires, ni les flux piétons ou véhicules dans cet ensemble d'habitations et que conformément à l'article L.141.3 du code la voirie routière, il n'est pas nécessaire de lancer une enquête publique préalable ;

Considérant que le bailleur social Trois Moulins Habitat 77 souhaite régulariser la situation foncière de ces deux parcelles et propose de les acquérir au prix des domaines ;

Vu l'avis des domaines du 28 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du 30 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission administration générale du 4 février 2025

DELIBERE

A l'unanimité

CONSTATE que les parcelles cadastrées section AE n° 178 (34 m²) et AE n° 179 (14 m²) sises chemin du Vallon sont désaffectées de leur usage public depuis 1994.

PRONONCE le déclassement de ces parcelles du domaine public communal conformément à l'article 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

DIT que ce déclassement n'impacte ni les voies d'accès principales ou secondaires, ni les flux piétons ou véhicules dans cet ensemble d'habitations et que conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière il n'est pas nécessaire de lancer une enquête publique préalable.

DIT que l'étude de Maître DUBREUIL-DEOBARRO, domiciliée 1 rue Jean Baptiste Clément 77290 Mitry-Mory, sera chargée de la rédaction de l'acte authentique et des démarches nécessaires à la publication et à l'enregistrement de cette mutation.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte ou document inhérent à cette décision.

14 - Aménagement - Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mitry-Mory

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal du 25/09/2018, modifié les 30/06/2020 et 15/12/2021, la commune souhaite apporter de nouvelles modifications portant sur les 3 secteurs suivants :

- Secteur 1 : quartier dit de la Villette aux Aulnes : il s'agit de permettre la pleine utilisation des possibilités constructives des terrains sur lesquels sont implantées des entreprises de logistique existantes sur le secteur de la Villette aux Aulnes,
- Secteur 2 : quartier concerné par l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) n° 2 relative à l'extension de Mitry-Le-Neuf : il s'agit d'accompagner la sédentarisation d'un groupe familial appartenant à la communauté des gens du voyage, déjà implanté sur le secteur concerné par la modification, en réponse aux objectifs portés par le Schéma Départemental d'Habitat des Gens du Voyage de Seine-et-Marne 2020-2026 et en partenariat avec la CARPF, compétente en matière d'habitat des gens du voyage,
- Secteur 3 : quartier de Mory : il s'agit d'ajuster le règlement de la zone UAa pour accompagner les futurs projets (suppression de certains alignements + adaptation de l'aspect architectural).

Cette modification est effectuée sous la forme simplifiée, régie par les articles L.153-45 à 153-48 du code de l'urbanisme.

Ainsi, par arrêté du maire n° 2024-00178 du 17/06/2024, la modification simplifiée n° 3 a été prescrite.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées et soumis à un examen au cas par cas par l'autorité environnementale, qui, dans son avis du 28/08/2024 a conclu à la nécessité de soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée n° 3 du PLU. Une délibération du conseil municipal a été prise dans ce sens le 03/10/2024.

La suite de la procédure prévoit que le conseil municipal doit se charger de déterminer les modalités de la mise à disposition du dossier au public (article L.143-7 du code de l'urbanisme).

C'est l'objectif de cette délibération.

Le Conseil municipal ;

Sur le rapport et la proposition de Madame Marianne MARGATÉ, Conseillère municipale ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants relatifs ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mitry-Mory, approuvé le 25/09/2018, modifié les 30/06/2020 et 25/09/2021

Vu l'arrêté du maire n° 2024.00178 du 17/06/2024 prescrivant la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis de la MRAe n° AKIF-2024-061 du 28/08/2024 concluant à la nécessité de soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée n° 3 du PLU après examen au cas par cas ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024.00089 du 03/10/2024 soumettant la modification n° 3 du PLU à évaluation environnementale ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de préciser les modalités de cette mise à disposition ;

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement en date du 30 janvier 2025,

DELIBERE

A l'unanimité

FIXE les modalités de la mise à disposition au public, conformément aux dispositions de l'article L.153-47, comme suit :

- Les pièces constitutives du dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations seront mis à la disposition du public pendant un mois à la Direction de l'Aménagement et du Développement de la ville de Mitry-Mory, 11 rue Paul Vaillant Couturier, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- Ce dossier sera également consultable en version numérique sur le site internet de la ville : www.mitry-mory.fr (rubrique Urbanisme) ;
- Le public pourra consigner ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Mitry-Mory – à l'attention du service urbanisme – 11-13 rue Paul Vaillant Couturier – 77290 MITRY-MORY.

DIT qu'un avis exposant l'objet de la modification simplifiée n° 3 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. Cet avis sera publié également sur le site internet de la commune.

DIT qu'à l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera en vue d'approuver le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par

délibération motivée.

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et publiée au recueil des actes administratifs.

15 - Approbation du classement d'une partie de la RN 2 en autoroute A 104 et de l'itinéraire existant A 104 en autoroute A 170

Par arrêté inter-préfectoral n°2024/02/DCSE/BPE/EPU du 20 décembre 2024, une enquête publique unique a été prescrite du lundi 20 janvier 2025 au mardi 4 février 2025.

Cette enquête avait pour objet :

- Le classement d'une section de la RN2, comprise entre l'échangeur de Compans et l'échangeur de la Villette-aux-Aulnes, en autoroute A104 ;
- Le reclassement de l'itinéraire existant de l'A104, entre l'échangeur A1 x A3 (au sud de l'aéroport) et l'échangeur de la Villette-aux-Aulnes, en autoroute A170.

Ces reclassements sont portés par la Direction interdépartementale des routes d'Île-de-France (DIRIF).

À l'issue de cette enquête publique, le classement des sections concernées dans la catégorie des autoroutes – respectivement en A104 et en A170 – sera prononcé par décret, conformément aux dispositions de l'article R.122-1 du Code de la voirie routière.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le classement des sections concernées dans la catégorie des autoroutes.

Le Conseil municipal ;

Sur le rapport et la proposition de Monsieur Franck SUREAU, Adjoint au Maire, délégué aux finances, travaux, voirie, entretien du patrimoine et accessibilité ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article R.122-1 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2024/02/DCSE/BPE/EPU en date du 20 décembre 2024 prescrivant une enquête publique unique du 20 janvier 2025 au 4 février 2025 relative au classement d'une partie de la RN2 et de l'A104 en autoroutes A104 et A170 ;

Considérant l'intérêt de ces classements pour l'amélioration des conditions de circulation et la sécurité routière ;

Considérant que ces modifications s'inscrivent dans le cadre du schéma directeur des infrastructures de transport de la région Ile-de-France et qu'elles sont conformes aux orientations définies par les autorités compétentes ;

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du 30 janvier 2025 ;

**DELIBERE
A l'unanimité**

APPROUVE le classement de la section de la RN2 située entre l'échangeur de Compans et l'échangeur de la Villette-aux-Aulnes en autoroute A104.

APPOUVE le classement de l'itinéraire existant de l'A104, entre l'échangeur A1 x A3 (au sud de l'aéroport) et l'échangeur de la Villette-aux-Aulnes, en autoroute A170.

16 - Vœu pour la création d'une 3ème voie sur l'A104 – secteur Nord-Ouest Seine-et-Marnais

A la demande du Préfet de Seine-et-Marne, en date du 12 novembre 2024, en sous-préfecture de Meaux, M. le sous-préfet a rappelé les objectifs du Schéma Directeur des Voies Réservées (2023-2030).

Lors de cette réunion, la Direction des Routes d'Île-de-France (DIRIF) a rappelé que le code de la route permettait de réserver des voies pour la circulation de certains types de véhicules autorisés, tels que les véhicules en covoiturage, les bus et autocars, les taxis ainsi que les véhicules à très faibles émissions. Une nouvelle signalisation spécifique (pour le covoiturage) a été développée pour ces voies, incluant des panneaux ornés d'un losange blanc sur fond bleu ou blanc sur fond noir sur les panneaux à messages variables et, éventuellement, des marquages au sol adaptés.

La DIRIF a également détaillé le fonctionnement des voies réservées dont les principaux objectifs sont de :

- Réduire la congestion routière en encourageant la mobilité partagée et les transports collectifs ;
- Favoriser les modes de transport durables et écologiques ;
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Pour notre secteur, le projet consiste en la création de deux voies réservées (lancement des études prévu avant 2027). Chacune aura une longueur de 4,5 km dans le sens Mitry-Mory vers Villeparisis, et dans le sens Le Pin vers Villeparisis. Le gain de temps est estimé entre 8 et 10 minutes en heure de pointe. Par ailleurs, ce projet « offrirait » un gain de temps de trajet par sens de circulation estimé à 1 min 30 pour les véhicules qui seraient contraints de rester sur les voies existantes.

Le coût prévisionnel est évalué entre 20 et 25 millions d'euros par voie.

Une ligne de car express est également prévue entre :

- Bussy-Saint-Georges et l'aéroport de Roissy ;
- Lagny-sur-Marne et l'aéroport de Roissy.

Suite à la présentation de ce projet, le conseil municipal souhaite rappeler sa demande de création d'une 3ème voie sur l'A104 ainsi que ses propositions pour améliorer les déplacements dans le nord-ouest Seine-et-Marnais.

Le Conseil municipal ;

Sur le rapport et la proposition de Monsieur Franck SUREAU, Adjoint au Maire, délégué aux finances, travaux, voirie, entretien du patrimoine et accessibilité ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Considérant les objectifs du Schéma Directeur des Voies Réservées (2023-2030) ;

Considérant que le projet prévoit la création de deux voies réservées (lancement des études prévu avant 2027). Chacune aura une longueur de 4,5 km dans le sens Mitry-Mory vers Villeparisis, et dans le sens Le Pin vers Villeparisis ;

Considérant que le gain de temps est estimé entre 8 et 10 minutes en heure de pointe et seulement d'1 min 30 pour les véhicules contraints de rester sur les deux autres voies de circulation ;

Considérant le coût important de ce projet qui est évalué entre 20 et 25 millions d'euros par voie ;

Considérant que la saturation de l'A104 engendre de très fortes incidences sur le réseau local. En effet, l'approche des giratoires d'accès à la Francilienne provoque des refoulements sur la RD 309 et sur l'avenue J.B. Clément depuis la Gare de Villeparisis/Mitry-le-Neuf ainsi que des refoulements sur la RD 84 depuis le Bourg de Mitry et la zone d'activités de Mitry-Compans ;

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du 30 janvier 2025 ;

DELIBERE
A l'unanimité

DEPLORE que la commune n'ait pas été directement consultée au moment du lancement de la concertation en 2022.

S'OPPOSE au projet présenté par le Préfet de Seine-et-Marne d'une 3^{ème} voie sur seulement 4 km réservée à certains usagers.

PARTAGE le constat de la DIRIF relatif à la congestion récurrente de la Francilienne en particulier sur les tronçons étudiés.

EMET un fort scepticisme quant à l'efficacité des deux voies réservées.

CONSIDERE que ce projet très coûteux n'est pas suffisamment ambitieux et qu'il n'améliorera que très partiellement la saturation du trafic sur le secteur.

REITERE sa demande de création d'une 3^{ème} voie sur l'A104 sur la totalité du tronçon depuis Lagny-sur-Marne jusqu'à Tremblay-en-France afin de tenir compte de la réalité du trafic qui ne cesse de s'accroître compte tenu de l'accroissement démographique dans le secteur.

REITERE la demande de mise à l'étude d'une tangentielle ferrée Nord-Sud en Seine-et-Marne. Reliant les pôles de Roissy-CDG / Marne-la-Vallée / Sénart jusqu'à Melun, cette « méridienne » croiserait plusieurs réseaux RER en interconnexion (A-B-D-E) et irriguerait en transport propre et accessible, alternatif à la voiture, toute la frange ouest de la Seine-et-Marne, la plus urbanisée d'ores et déjà, mais également celle qui est appelée à connaître le plus fort développement urbain dans le cadre du SDRIF-E.

RAPPELLE la proposition que la gare CDG 2 soit utilisée comme une gare d'interconnexion dans le cadre d'une utilisation du TGV comme un train régional pour relier l'aéroport/Marne la Vallée/Massy. Cela serait une réelle alternative à la voiture sur l'A104.

DEMANDE à ce que le transport FRET soit réellement étudié et que des réalisations concrètes soient mise en œuvre pour offrir une réponse efficace à l'engorgement de l'A104.

17 - Mobilités - Prise en charge du coût du transport sur les principales lignes de bus desservant la ville de Mitry-Mory lors des initiatives 2025

Afin de promouvoir l'usage des transports collectifs et inciter à la réduction de l'utilisation de la voiture, la ville souhaite que les usagers, qui ne disposent pas de carte de transport, puissent se déplacer lors des différents temps forts organisés par la ville.

Mitry-Mory fait partie du réseau de bus Roissy Est dont l'autorité organisatrice est Île-de-France Mobilités. Ce réseau, composé de 44 lignes, dessert tout l'est de l'agglomération Roissy Pays de France. Il est exploité par le groupe Keolis à travers sa filiale Keolis Roissy Pays de France Est, depuis août 2023.

La commune, n'étant pas compétente en matière de tarification des transports sur lignes régulières qui la desserve, propose que le dispositif de prise en charge suivant puisse être mis en place sur les lignes suivantes : 2113, 2116, 2123, 2124, 2127.

Pour chacune des périodes de gratuité, des contremarques seront éditées en précisant leur

période de validité ainsi que les lignes de bus concernées.

Elles seront disponibles dans les équipements municipaux suivants : Mairie, Mairie annexe, Point Information Jeunesse, Espace Solidarité et la maison des droits des femmes et de l'égalité.

Ce dispositif n'étant destiné qu'aux Mitryens, un justificatif de domicile devra être présenté pour retirer les contremarques.

Pendant la période de gratuité mentionnée sur la contremarque, lors de sa montée dans un bus d'une des lignes concernées, l'usager remettra sa contremarque au conducteur, qui lui échangera contre un ticket. Ce dernier devra être validé immédiatement pour permettre le voyage (faute de quoi l'usager sera considéré en infraction en cas de contrôle organisé par le transporteur).

A l'issue de chaque période de gratuité, Keolis Roissy Pays de France Est comptabilisera le nombre de contremarques remises aux conducteurs, puis facturera à la Ville le montant correspondant, sur la base du prix unitaire du ticket T+ vendu en carnet de 10 en vigueur au moment de l'opération.

Pour l'année 2025, les événements et les périodes concernés sont :

- Mitry-Mory accueille le printemps à partir de mi-mars 2025, soit 7 jours
- La fête de la ville le 7 juin 2025, soit 1 jour
- Un été à Mitry au parc des Douves : 4 week-ends entre mi-juillet et mi-août + les 2 jours de nocturne, soit 10 jours
- La 24^{ème} édition de la semaine européenne de la mobilité qui aura lieu mi-septembre 2025, soit 7 jours
- Les animations de fin d'année, fin décembre 2025, soit 7 jours

Les dates d'application de chaque période pourront être modifiées en fonction des contraintes des organisateurs. La durée totale ne pourra pas dépasser 32 jours, durée maximale admise par Ile-de-France Mobilités.

Le Conseil municipal ;

Sur le rapport et la proposition de Madame Marianne MARGATÉ, Conseillère municipale ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour promouvoir l'usage des transports collectifs et inciter à la réduction de l'utilisation de la voiture, la ville souhaite que les usagers, qui ne disposent pas de carte de transport, puissent se déplacer lors des différents temps forts organisés par la ville ;

Considérant que ce dispositif ne s'applique que sur les lignes 2113, 2116, 2123, 2124, 2127 exploitées par Keolis Roissy Pays de France Est ;

Considérant que les dates d'application de chaque période pourront être modifiées en fonction des contraintes des organisateurs et que la durée totale ne pourra pas dépasser 32 jours, durée maximale admise par Ile-de-France Mobilités ;

Considérant que des contremarques seront éditées en précisant leur période de validité ainsi que les lignes de bus concernées ;

Considérant que Keolis-CIF comptabilisera le nombre de contremarques remises aux conducteurs, puis facturera à la Ville le montant correspondant, sur la base du prix unitaire du ticket T+ vendu en carnet de 10 en vigueur au moment de l'opération ;

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du 30 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission administration générale du 4 février 2025 ;

DELIBERE
A l'unanimité

APPROUVE le dispositif et la prise en charge de la dépense du coût du transport sur lignes 2113, 2116, 2123, 2124, 2127 exploitées par Keolis Roissy Pays de France Est.

DIT que pour l'année 2025, les événements et les périodes concernés sont :

- Mitry-Mory accueille le printemps à partir de mi-mars 2025, soit 7 jours
- La fête de la ville le 7 juin 2025, soit 1 jour
- Un été à Mitry au parc des Doves : 4 week-ends entre mi-juillet et mi-août + les 2 jours de nocturne, soit 10 jours
- La 24^{ème} édition de la semaine européenne de la mobilité qui aura lieu mi-septembre 2025, soit 7 jours
- Les animations de fin d'année, fin décembre 2025, soit 7 jours

DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

18 - Ressources Humaines - Évolution du tableau des effectifs au 01/03/2025

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. Il est ainsi proposé de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs titulaires.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, en application de l'article L. 332-8 du code précité, lorsque les besoins de service le justifient. Les agents contractuels sont alors engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans.

Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

1 - Centre municipal de santé : afin de développer l'offre de soins de médecine générale, il est proposé la création de 2 postes de Médecin de 2^{ème} classe à temps non- complet soit 1 poste à 28h et un 1 poste à 12h hebdomadaires, en vue du recrutement d'un 4^{ème} et d'un 5^{ème} Médecin généraliste.

Il est précisé que le poste à 28h sera situé avenue du 8 mai 1945 contribuant ainsi à développer une antenne du Centre Municipal de Santé.

Ces emplois, destinés à être occupés par des fonctionnaires, pourront toutefois être pourvus par un agent contractuel, de manière permanente, sur la base de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. Ces agents seraient alors recrutés à durée déterminée, pour une durée maximum de 3 ans, compte tenu des besoins du service, renouvelable jusqu'à 6 années, puis éventuellement reconduit pour une durée indéterminée, pour assurer des consultations de médecine générale et participer aux actions de prévention et de promotion de la santé.

Les agents recrutés sous la forme contractuelle devront être titulaire :

- du diplôme d'Etat de Docteur en médecine ;

- ou d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin, délivré par l'un des états membres de l'Union Européenne ou de l'un des autres états partie à l'accord sur l'Espace économique européen visé à l'article L.4131-1 du Code de la Santé publique ;
- ou d'une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le Ministère des Solidarités et de la Santé, en application de l'article L.4111-2 du Code de la Santé publique.

En l'absence de cadre d'emplois existant de médecins exerçant des activités de soins au sein de la fonction publique territoriale, la rémunération sera déterminée en référence à la grille des praticiens hospitaliers de la fonction publique hospitalière, en fonction du poste occupé et de l'expérience professionnelle.

2 - Enseignement : suite à la réussite au concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe par 2 agents de la collectivité, il est nécessaire de créer 2 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe pour permettre leur nomination.
Les 2 postes d'adjoint d'animation seront supprimés lors du prochain comité social territorial.

3 – Conservatoire : au regard du nombre d'élèves inscrits en danse hip-hop, il est nécessaire d'ajuster le volume horaire correspondant.
Il est ainsi proposé de modifier le temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique à temps non-complet, en le passant de 8h à 8h30 hebdomadaires.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de Madame Catherine AMARI, Conseillère municipale, déléguée au personnel ;

Vu la note explicative de synthèse

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 311-1, L. 313-1 et L.332-8-2° ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 17 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission administration générale du 4 février 2025.

DELIBERE
A l'unanimité

DECIDE d'approuver l'évolution du tableau des effectifs comme suit :

Catégorie	Grades	Effectifs permanents au 01/12/24	Créations / modifications de postes	ETP	Suppressions de postes	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE						
A	Attaché territorial	13			1	1
FILIERE TECHNIQUE						
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	29			2	2
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	52			1	1

FILIERE MEDICO-SOCIALE						
A	Médecin de 2 ^{ème} classe	5	2	1,14		
C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	8	2	2		
FILIERE CULTURELLE						
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	11			1	0,47
B	Assistant d'enseignement artistique	16	1	0,02		

EMPLOIS PERMANENTS

	EFFECTIFS	en ETP*
Au 01/12/2024	637	573,12
Créations de postes	4	3,14
Modification de poste	1	0,02
Suppressions de postes	5	4,47
Nouvel effectif au 01/03/2025	636	571,81

*ETP équivalent temps plein

DÉCIDE que les crédits afférents à la dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice 2025, chapitre 012.

19 - Ressources Humaines - Création d'emplois non permanents : accroissements saisonniers d'activité pour l'année 2025 au sein des services Enfance, Jeunesse et Sports

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Durant les périodes de vacances scolaires de l'année 2025, des dispositifs d'accueil et d'animation, nécessitant une organisation ponctuelle, sont mis en place en direction des enfants, des jeunes et des familles mitryennes. C'est le cas pour les accueils de loisirs dont la fréquentation augmente d'année en année ; le centre de vacances de la Faute sur Mer qui reçoit en plus des séjours familles un séjour supplémentaire organisé par la Maison des droits des femmes et de l'égalité Dulcie SEPTEMBER ainsi que les animations mises en œuvre par le service Jeunesse ; selon la formule du libre accueil et, depuis 2024, du plein accueil déployé depuis les Espaces Jeunesse de l'Orangerie et de la Briqueterie. Ces derniers, désormais déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) sont soumis à des taux d'encadrement et quotas de qualification réglementaires.

Par ailleurs, la campagne de délivrance du Ticket sport va nécessiter une organisation spécifique durant l'été.

En outre d'autres événements tels que les stages sportifs ou cross scolaires feront appel à la mutualisation des personnels permanents des services et la mobilisation du tissu associatif

local.

Dès lors, il importe pour le bon déroulement de ces actions, de prévoir les moyens nécessaires à leur mise en œuvre et de déterminer les principes et modalités de recrutement des personnels affectés à la réalisation de ces missions.

Il est ainsi proposé la création d'emplois non permanents aux motifs d'accroissements temporaires (L.332-23 1°) ou saisonniers (L.332-23 2°) d'activité, sans impact sur le tableau des effectifs :

- 25 emplois saisonniers, à temps complet, durant les vacances scolaires de février 2025 ;
- 29 emplois saisonniers, à temps complet, durant les vacances scolaires d'avril 2025 ;
- 14 emplois temporaires, 13 à temps complet et 1 à temps non-complet, durant la période du 3 février au 30 novembre 2025 pour l'ouverture, l'entretien, l'animation et la fermeture du centre de vacances ;
- 4 emplois en Contrat d'Engagement Éducatif pour l'animation des Classes de mer et des séjours familles ;
- 35 emplois saisonniers à temps complet durant les vacances scolaires de juillet 2025 et 28 emplois saisonniers à temps complet durant les vacances scolaires d'août 2025 ;
- 1 emploi saisonnier, à temps complet, du 30 juin au 29 août pour assurer la campagne de délivrance du Ticket sport ;
- 24 emplois saisonniers, à temps complet, durant les vacances scolaires d'octobre 2025 ;
- 20 emplois saisonniers, à temps complet, durant les vacances scolaires de décembre 2025 ;

En vertu de l'article L.332-23, les collectivités et établissements publics peuvent en effet recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1) Un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de 18 mois consécutifs ;
- 2) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale, au cours d'une période de 12 mois consécutifs.

Le Conseil municipal ;

Sur le rapport et la proposition de Madame Catherine AMARI, Conseillère municipale, déléguée au personnel ;

Vu la note explicative de synthèses ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 311-1, L. 313-1 et L.332-8-2° ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la Commission administration générale du 4 février 2025 ;

DELIBERE
A l'unanimité

APPROUVE La création d'emplois saisonniers ou temporaires d'Adjoints d'animation, d'Adjoints techniques, et d'un Adjoint administratif sein des services Enfance-Vacances, Jeunesse et Sports conformément au tableau ci-dessous.

EMPLOIS SAISONNIERS (L.332-23 2°) 2025 - Services Enfance-Vacances, Jeunesse et Sports pour les périodes de vacances scolaires.

Missions	2025		
	Nombre d'agents et fonctions	Grades d'emplois	Rémunération (IM)
1 – Accueils de loisirs – service Enfance Vacances de février : Vacances d'avril : Vacances d'été : juillet août Vacances d'octobre : Vacances de décembre :	22 animateurs TC 26 animateurs TC 28 animateurs TC 21 animateurs TC 21 animateurs TC 17 animateurs TC	Adjoint d'animation Adjoint d'animation Adjoint d'animation Adjoint d'animation Adjoint d'animation Adjoint d'animation	366
2 – Activités auprès des jeunes – service Jeunesse Vacances de février : Vacances d'avril : Vacances d'été : juillet août Vacances d'octobre : Vacances de décembre :	3 animateurs TC 3 animateurs TC 7 animateurs TC 7 animateurs TC 3 animateurs TC 3 animateurs TC	Adjoint d'animation Adjoint d'animation Adjoint d'animation Adjoint d'animation Adjoint d'animation Adjoint d'animation	366
3 – Service Sports Du 30 juin au 29 août :	1 Assistant administratif TC	Adjoint administratif	366

EMPLOIS TEMPORAIRES (L.332-23 1°) 2025 - Services Enfance-Vacances, pour la saison des classes de mers et séjours familles

Missions	2025		
	Nombre d'agents et fonctions	Grades d'emplois	Rémunération (IM)
1 – Centre de vacances la Faute sur Mer – service Enfance Du 03/02 au 30/11	7 Adjoints techniques polyvalents TC 1 Adjoint technique polyvalent TNC (30h) 1 animateur milieu marin et séjour famille TC	Adjoint technique Adjoint technique Adjoint d'animation	366

Du 03/03 au 18/10	5 animateurs Classes de mer	Adjoint d'animation	366
-------------------	-----------------------------	---------------------	-----

EMPLOIS EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF 2025 - Service Enfance-Vacances

1 _ Centre de vacances la Faute sur Mer – service Enfance			
Du 03/03 au 28/06	2 animateurs Classes de mer	Adjoint d'animation	366
Du 26/05 au 30/11	2 animateurs séjour familles	Adjoint d'animation	366

PRECISE que les crédits afférents à la dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice 2025, chapitre 012, article 641.

20 - Ressource Humaines - Convention de mutualisation avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) des places libres de formations aux logiciels métiers.

Depuis 2012, une convention de mutualisation des moyens dédiés aux systèmes d'information est proposée aux petites et moyennes communes de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF), ce service regroupe à ce jour 22 communes. Il accompagne aujourd'hui ces mêmes communes dans la gestion et l'optimisation de leurs outils informatiques incluant également la formation aux logiciels métiers.

La CARPF a décidé d'améliorer l'utilisation des ressources de formation disponibles en ouvrant les places vacantes des sessions de formation aux logiciels métiers aux communes ne bénéficiant pas du service informatique mutualisé.

Ces formations aux logiciels métiers CIRIL ressources humaines et CIRIL finances dans un 1^{er} temps correspondent aux logiciels utilisés par la direction des ressources humaines et la direction des finances de notre collectivité. D'autres logiciels métiers pourront être proposés par la suite.

Les formations organisées sur site en intra avec les prestataires informatiques représentent un coût financier certain et ne nécessitent pas toujours la présence de 8 agents. La possibilité offerte par la CARPF de proposer ponctuellement 1 agent notamment pour un nouvel arrivant dans les services ou pour renforcer les compétences d'un secteur apparaît donc pertinente. Elle permettra également d'échanger sur les pratiques professionnelles entre collectivités utilisatrices des mêmes logiciels de gestion.

Le Conseil Municipal ;

Sur le rapport et la proposition de Madame Catherine AMARI, Conseillère municipale, déléguée au personnel ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de la CARPF d'adhérer par convention à la mutualisation des places vacantes en formation aux logiciels métiers ;

Considérant que la collectivité utilise les logiciels proposés à la direction des ressources humaines et à la direction des finances ;

Considérant que l'inscription ponctuelle d'agents de la collectivité complètera les formations dispensées sur site au sein de la collectivité par l'acquisition de compétences ciblées, au regard des mouvements dans les effectifs et des projets à mettre en œuvre, avec un coût maîtrisé ;

Vu l'annexe 1 précisant les modalités financières de règlement des formations suivies ;

Vu l'avis favorable de la Commission administration générale du 04 février 2025 ;

DELIBERE
A l'unanimité

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de mutualisation avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) des places libres de formation aux logiciels métiers, pour la période du 01/03/2025 au 31/12/2026.

PRECISE que les crédits afférents à la dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice 2025, chapitre 012.

21 - Patrimoine historique - Convention avec la Région Ile-de-France pour le financement de l'opération de restauration de l'église Saint-Martin - Approbation et signature

L'église Saint-Martin, classée Monument historique, est un témoignage architectural et culturel précieux pour notre commune. Afin de garantir sa conservation et de valoriser son patrimoine, la Ville engage un programme de réfection des deux voûtes et de reprise de la toiture du bas-côté sud.

La Région Île-de-France, soucieuse de préserver le patrimoine historique local, accompagne la commune dans cette démarche à travers un soutien financier dédié. Une convention de financement doit ainsi être conclue, fixant les modalités de cette collaboration et assurant le bon déroulement du projet.

Les travaux permettront de :

- Renforcer la structure de l'édifice grâce à la restauration des voûtes,
- Préserver l'intégrité du bâtiment par la reprise de la toiture du bas-côté sud,
- Valoriser et sécuriser ce lieu emblématique, en accord avec les prescriptions des services de l'État en charge des Monuments historiques.

La convention précise notamment :

- L'engagement financier de la Région Île-de-France,
- Les responsabilités de la Ville en tant que maître d'ouvrage,
- Le calendrier prévisionnel des interventions.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de financement et d'autoriser Madame la Maire à la signer.

Le plan de financement se présente comme suit :

Coût global du projet HT*	180 000 €
Fonds Incitatif et Partenarial (DRAC)	90 000 €
Région IDF – Aide à la restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques	35 000€
Conseil Départemental – dispositif départemental d'aide à l'entretien et à la restauration du patrimoine monumental	18 000 €
CARPF – Fonds de concours	18 000 €
Reste à charge de la Commune	19 000€

** tous les montants indiqués dans le tableau sont donnés Hors Taxe (HT)*

Le Conseil municipal ;

Sur le rapport et la proposition de Madame Mélanie ZÉDE, Adjointe au Maire, déléguée à la culture et patrimoine ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'autorisation de la DRAC du 02 mai 2024 ;

Considérant l'importance patrimoniale et culturelle de l'église Saint-Martin, classée Monument historique ;

Considérant l'opportunité que représente cette convention pour assurer la préservation et la mise en valeur de cet édifice remarquable ;

Considérant l'engagement de la Région Île-de-France en faveur du patrimoine communal, permettant d'accompagner la Ville dans la réalisation de ces travaux ;

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du 30 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission administration générale du 4 février 2025 ;

DELIBERE

A l'unanimité

APPROUVE la convention de financement avec la Région Île-de-France pour les travaux de réfection des voûtes et de la toiture du bas-côté sud de l'église Saint-Martin.

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

22 - Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) - Recrutement de quatre agents de police municipale - Approbation

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-huit communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la communauté d'agglomération et ces dix-huit communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (34 à 47 policiers municipaux).

En conséquence, pour répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale, il est nécessaire, pour l'agglomération Roissy Pays de France de recruter quatre agents de police municipale supplémentaire.

Pour rappel, ces policiers municipaux sont financés à 100% par les communes.

Le conseil municipal ;

Sur le rapport et la proposition de Madame Charlotte BLANDIOT FARIDE, Maire ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;

Considérant qu'en vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 18 communes, il est nécessaire, pour l'agglomération Roissy Pays de France de recruter quatre agents de police municipale supplémentaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission administration générale du 4 février 2025 ;

DELIBERE
A l'unanimité

APPROUVE le recrutement de quatre agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (18) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions.

AUTORISE Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

23 - Vie associative - Attribution d'une subvention complémentaire à l'Association Tous unis pour l'Inclusion.

L'association Tous unis pour l'Inclusion sollicite le soutien de la Ville pour l'organisation d'un séjour à La Faute-sur-Mer, destiné à des familles avec enfants en situation de handicap.

Soucieuse de soutenir le tissu associatif local et de favoriser les actions en faveur de l'inclusion, la Collectivité souhaite accompagner cette initiative.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 496 € à l'association Tous unis pour l'Inclusion afin de contribuer au financement de ce séjour.

La subvention sera versée en une fois, après le vote du conseil municipal.

Le conseil municipal ;

Sur le rapport et la proposition de Madame Christine DELSAUX Conseillère municipale, déléguée au handicap ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande adressée par l'association Tous unis pour l'Inclusion de Mitry-Mory ;

Considérant l'intérêt à soutenir les associations mitryennes et à encourager l'inclusion ;

Vu l'avis favorable de la Commission administration générale du 04 février 2025 ;

DELIBERE
A l'unanimité

ATTRIBUE une subvention 496€ à l'association Tous unis pour l'Inclusion.

24 - Club Age d'Or - Adoption des tarifs des séjours

Depuis 2021, l'ensemble des séjours seniors de la ville est désormais organisé par le Club Âge d'Or, service en charge de leurs loisirs.

Chaque année, deux séjours sont organisés, un séjour en balnéaire dans un club et un séjour en circuit.

Le Club Âge d'Or impliquant les seniors dans les décisions qui les concernent, ces derniers ont été consultés via des « remue-méninges » sur différents aspects du fonctionnement du Club et notamment les séjours.

Il a été acté, par exemple, que désormais les seniors auraient le choix entre quatre séjours sur deux ans, que le choix des destinations leur reviendrait ou encore que les séjours seraient exclusivement réservés aux mitryens.

Après l'adoption de plusieurs des propositions, il restait à unifier les tarifs sur les deux séjours. En effet, jusqu'alors seul le séjour en balnéaire était accompagné financièrement par la ville.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier le barème de prix des séjours et d'opter comme c'est le cas pour les autres activités de la ville une tarification au quotient selon la grille ci-après.

Cette dernière tient compte des revenus des participants et du coût du séjour. Le prix du séjour correspond au prix facturé par le prestataire retenu à la suite d'une procédure de marchés publics (mono-marché à bons de commande).

La ville prend en charge le trajet ville/aéroport et la présence de la responsable du Club Age d'Or pendant le séjour et / ou d'un animateur.

La ville participe à tous les séjours mitryens de 5 à 50 % du prix du séjour.

QUOTIENT	LETTRE	% de participation de la ville
<= à 100€	A	50
> 100€ et <= 200€	B	47.5
>200€ et <=300€	C	45
> 300€ et <= 400€	D	42.5
> 400€ et <= 500€	E	40
> 500€ et <=600€	F	37.5
> 600€ et <= 700€	G	35
> 700€ et <=800€	H	32.5
> 800€ et <=900€	I	30
> 900€ et <=1000€	J	27.5
> 1000€ et <=1100€	K	25
>1100€ et <=1200€	L	22.5

> 1200€ et <=1300€	M	20
> 1300€ et <=1400€	N	17.5
> 1400€ et <=1500€	O	15
> 1500€ et <=1600€	P	12.5
> 1600€ et <=1700€	Q	10
> 1700€ et <=1800€	R	7.5
> 1900€	S	5

Le Conseil municipal ;

Sur le rapport et la proposition de Monsieur Luc MARION, Conseiller municipal, délégué aux seniors ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les concertations effectuées avec les usagers ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Considérant la proposition d'organisation de séjours par le Club Âge d'Or ;

Considérant la grille tarifaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission administration générale du 4 février 2025 ;

DELIBERE
A l'unanimité

ADOpte la mise en place d'un quotient familial pour la tarification des séjours du Club Âge d'Or

QUOTIENT	LETTRE	% de participation de la ville
<= à 100€	A	50
> 100€ et <= 200€	B	47.5
>200€ et <=300€	C	45
> 300€ et <= 400€	D	42.5
> 400€ et <= 500€	E	40
> 500€ et <=600€	F	37.5

> 600€ et <= 700€	G	35
> 700€ et <=800€	H	32.5
> 800€ et <=900€	I	30
> 900€ et <=1000€	J	27.5
> 1000€ et <=1100€	K	25
>1100€ et <=1200€	L	22.5
> 1200€ et <=1300€	M	20
> 1300€ et <=1400€	N	17.5
> 1400€ et <=1500€	O	15
> 1500€ et <=1600€	P	12.5
> 1600€ et <=1700€	Q	10
> 1700€ et <=1800€	R	7.5
> 1900€	S	5

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal, chapitre 7.

25 - Achats Marchés publics - Convention d'adhésion à la centrale d'achats du réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) dans le cadre de matériels et de consommables pour le Centre Municipal de Santé - Autorisation de signature

Afin d'assurer le bon fonctionnement de son Centre Médical de Santé et de répondre aux besoins de la collectivité, la Ville doit acquérir des matériels et consommables médicaux.

À cette fin, elle a engagé une démarche auprès de la centrale d'achats du Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) afin de réaliser ces acquisitions via les marchés publics conclus par cette structure. Ce dispositif permet à la Ville de se conformer aux obligations de publicité et de mise en concurrence tout en bénéficiant de conditions d'achat optimisées.

La présente convention d'adhésion vise à définir les modalités d'accès aux marchés proposés par le RESAH.

Le coût d'adhésion à la centrale d'achats est fixé à 600 €.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Madame la Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la conclusion de cette convention.

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Monsieur Sylvain BERNARD, Conseiller municipal, délégué à la santé ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique, relatifs aux centrales d'achats ;

Considérant que la Ville doit acquérir des matériels et consommables médicaux pour assurer le fonctionnement de son centre médical et répondre aux besoins de la collectivité ;

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achats du Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) permet d'effectuer ces acquisitions dans le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence, tout en bénéficiant d'une mutualisation des achats favorable aux finances communales ;

Vu l'avis favorable de la Commission administration générale du 4 février 2025 ;

DÉLIBÈRE
A l'unanimité

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à la conclusion de la convention d'adhésion à la centrale d'achats du RESAH.

DIT que les crédits correspondants seront imputés sur le budget communal.

26 - Information - Décisions du Maire prise par délégation du Conseil municipal - article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal ;

Sur le rapport et la proposition de Monsieur Franck SUREAU, Adjoint au Maire, délégué aux finances, travaux, voirie, entretien du patrimoine et accessibilité ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020.00018 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Considérant que Madame la Maire est tenue de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

PREND ACTE des décisions prise entre le 28/11/2024 et le 31/01/2025, soit les décisions numérotées de 2024.00133 à 2025.00021

2024.00133 Convention entre le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et la ville de Mitry-Mory pour le fonctionnement de l'école Municipale d'Initiation Sportive (EMIS) pour l'année 2023/2024

2024.00134 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Boléro » présenté par Cie DH59 et en partenariat avec l'association Escales Danses dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025.

5 509,29€

2024.00135 Contrat de prestation de service présenté par Mme Agatha Lievin-Bazin pour l'animation d'un café des sciences dans le cadre de la programmation culturelle de la médiathèque George Brassens

300€ TTC

2024.00136	Convention tripartite de prestations avec le GIP FCIP de l'académie de Créteil pour la validation des acquis de l'expérience (VAE) dans le cadre du Diplôme d'État de Conseillers en Économie Sociale et Familiale (DE CESF)	2 170€ TTC
2024.00137	Portant réalisation d'un emprunt de 865 000 euros auprès de la Banque Postale.	865 000€
2024.00138	Convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocation Familiales de Seine-et-Marne concernant la subvention séjours de vacances	
2024.00139	Avenant à la convention d'objectifs et financement de la caisse d'Allocation Familiales de Seine-et-Marne concernant la subvention de soutien BAFA/BAFD BT CTG	
2024.00140	Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle « Les filles ne sont pas des poupées de chiffon » présenté par la Compagnie La Rousse dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025.	8 600,99€ TTC
2024.00141	Convention de partenariat pour le spectacle « De bonnes raisons » présenté par l'association CirqueEvolution dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025.	5 543,50€
2024.00142	Contrat n°20251742 présenté par Logitud Solutions pour l'utilisation et la maintenance du logiciel GV's contrôle du stationnement payant pour 5 unités.	3 364,95€ HT / an
2025.00001	Contrat n°20251744 présenté par Logitud Solutions pour l'utilisation de l'application Recours administratif préalable obligatoire (RPAO) pour 5 unités.	675.24€ HT / an
2025.00002	Contrat de prestation de service présenté par Madame Sylvana Specq dans le cadre de la programmation culturelle de la médiathèque Georges Brassens.	840€
2025.00003	Contrat de prestation de service présenté par Inset-Formation pour 3 cafés Philosophiques dans le cadre de la programmation culturelle de la médiathèque Georges Brassens.	900€
2025.00004	Contrat de prestation présenté par l'association Nouba dans le cadre de la Nuit de la lecture.	600€
2025.00005	Contrat de prestation de service présenté par l'association « Les Pucks » dans le cadre des actions culturelles menées par la médiathèque Georges Brassens.	1 050€
2025.00006	Attribution du marché public de collecte et traitement des biodéchets par compostage pour les restaurations scolaires, périscolaires et établissements municipaux de la ville de Mitry-Mory. Marché à procédure adaptée n°24M21.	45 000€ HT
2025.00007	Contrat d'exposition avec l'artiste Philippe Parrinello pour l'exposition collective intitulée « Coexister » dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025	500€

2025.00008	Contrat d'exposition avec l'artiste Gok Pon pour l'exposition collective intitulée « Coexister » dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025	500€
2025.00009	Contrat d'exposition avec l'artiste Christine Climent pour l'exposition collective intitulée « Coexister » dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025	500€
2025.00010	Contrat d'exposition avec l'artiste Driss Agabsi pour l'exposition collective intitulée « Coexister » dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025	500€
2025.00011	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacles « Natouf » présenté par Spectacles en cabotage dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025	11 183€ TTC
2025.00012	Contrat de prestation de service présenté par l'Association « Les conteurs du racontoir » pour 2 séances de contes	300€ TTC
2025.00013	Convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées Place Stalingrad) Mitry-Mory présenté par le SIGIDURS	
2025.00014	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle "Icare" présenté par la compagnie Coup de Poker dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025	13 287,19€ TTC
2025.00015	Avenant à la convention d'objectifs et de financement intégrant les mesures nouvelles prévues dans la COG 2023-2027 - Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre), bonus territoire Ctg Offre nouvelle, complément inclusif-intégration du temps du repas pour la pause méridienne, intégration du plan mercredi dans le bonus territoire Ctg - de la Caisse d'allocation familiales de Seine-et-Marne.	
2025.00016	Avenant à la convention d'objectifs et de financement intégrant les mesures nouvelles prévues dans la COG 2023-2027 - Subvention Alsh extrascolaire, bonus territoire CTG offre nouvelle, complément- de la Caisse d'Allocation Familiales de Seine-et-Marne	
2025.00017	Convention avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne dans le cadre du Fonds Publics et Territoires - Handicap jeunesse 2024.	
2025.00018	Attribution du marché public de location et maintenance d'une machine à affranchir, d'une plieuse et de trois mises sous pli pour différents services municipaux de la ville de Mitry-Mory. Marché à procédure adaptée n°24M18	Lot n°1 : 2 500€ HT Lot n°2 : 9 200€ HT
2025.00019	Attribution du marché public pour l'entretien et la maintenance sur les appareils de levage (ascenseurs). Procédure en appel d'offres ouvert n°24M19	65 000€ / an
2025.00020	Demande de subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2025 pour l'acquisition de barrières anti-intrusion visant à renforcer la protection des espaces publics et la prévention des actes malveillants lors de manifestations publiques.	21 130€
2025.00021	Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics.	12 677,49€

La séance est levée à 22h11

Le secrétaire de séance :

Mme Florence AUDONNET